Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY

-

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026 OUVERTE À 19H30

L'an deux **mille vingt-six**, **le 28 septembre,** le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY,** dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER.**

Délibération n° 2026-074
Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau géré par la communauté de communes Fier et Usses (CCFU)

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Martine FREBOURG, Jessica GOLAZ, Malwina JOLLIVET, Emilie MODOLA, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Anthony LABALME, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTEY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNER, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Pedram VINCENT, Alexandre VITTOZ

Présents « Groupe de la Minorité » :

Mesdames Catherine FAURÉ, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Annie THOMÉ à Laetitia PERROQUIN

Secrétaire de séance :

Floriane ESCOLANO

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application des dispositions de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau, géré par la communauté de communes Fier et Usses (CCFU).

Public et permettant d'informer les usagers du service, ce rapport 2025 a pour objectif de présenter l'ensemble des éléments techniques et financiers qui concourent à l'exercice de la compétence Eau Potable, permettant ainsi d'apporter un véritable éclairage sur les performances du service.

Le service de l'eau de la CCFU assure la production, le stockage et la distribution de l'eau potable pour le compte de ses administrés, ainsi que d'une partie de la commune de Contamine-Sarzin.

Ces missions sont les suivantes :

- Prélèvement de l'eau brute dans le milieu naturel
- Adduction de l'eau brute de la zone de captage au réservoir
- Traitement par des dispositifs appropriés
- Distribution de l'eau potable du réservoir à l'abonné
- Facturation des volumes consommés
- Réponses aux sollicitations des abonnés

Le service gère 8 304 abonnés, dont 2 547 à La Balme de Sillingy.

Le rapport fait état de l'activité du service, des chiffres clés, ainsi que des indicateurs de performances liés à la qualité de l'eau.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la communauté de communes Fier et Usses n° 2026-89 en date du 02 juillet 2026 ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau 2025 figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO

Mairie de la BALME-DE-SILLINGY - Haute-Savoie

Le Maire
Séverine MUGNIER

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

Annexe à la délibération n° 2026-074

Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service (RPQS)
de l'eau géré par la communauté de communes Fier et Usses
(CCFU)

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Exercice 2025

Fier&Usses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes Fier et Usses
Service de l'Eau

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

SOMMAIRE

INTRODUCTION **4**
1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE **5**
1.1 Les compétences **5**
1.2 Gouvernance et budget annexe **5**
1.3 Les moyens humains **6**
1.4 Une équipe mobilisée au service des usagers **7**
1.5 Santé et sécurité **7**
1.5.1 Formation et démarches santé-sécurité 7
1.5.2 La gestion de l'eau : un secteur d'activité d'importance vitale 8
1.6 La relation usagers : un enjeu fondamental **8**
2 LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE **10**
2.1 Les chiffres clés de l'année 2025 ..... **10**
2.2 Les faits marquants de l'année 2025 ..... **10**
2.2.1 Un départ et deux recrutements au Service de l'Eau 10
2.2.2 Livraison du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable 11
2.2.3 Amélioration continue de l'outil cartographique 11
2.2.4 Finalisation des tests sur le nouveau forage 11
2.2.5 Sécurisation de la distribution 12
2.2.6 Interventions sur de grosses casses de réseau 13
2.3 Le patrimoine du Service **14**
2.3.1 La ressource 14
2.3.2 Le traitement 14
2.3.3 L'adduction 15
2.3.4 Le stockage 15
2.3.5 La distribution 16
2.4 La qualité de l'eau **18**
2.4.1 Le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'ARS 19
2.4.2 L'autocontrôle réalisé par la CCFU 20
2.4.3 La protection de la ressource 20
2.5 La recherche de fuites **22**
2.6 La relève des compteurs **23**
2.6.1 La radio-relève 23
2.6.2 L'objectif à long terme : la télé-relève 23
2.7 L'astreinte **24**
2.8 Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité et les performances environnementales du Service de l'Eau **24**
3 DONNÉES TECHNIQUES DU SERVICE DE L'EAU **25**
3.1 La population concernée par le service d'eau potable **25**
3.1.1 Estimation du nombre d'habitants desservis 25
3.1.2 Nombre d'abonnés 25
3.2 La ressource **25**
3.2.1 Prélèvement sur la ressource en eau 25
3.2.2 Achat d'eau brute 26

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

3.3 La production 27
3.3.1 Production d'eau potable 27
3.3.2 Achat d'eau traitée 27
3.4 La distribution 27
3.4.1 Volumes comptabilisés aux abonnés, exportés et vendus 27
3.4.2 Volumes non-comptabilisés 28
3.5 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable 29
4 TARIFICATION DE L'EAU 30
4.1 Modalités de tarification 30
4.1.1 Tarification 30
4.1.2 Facture d'eau type 31
4.1.3 Recettes de vente d'eau et location de compteurs 32
4.2 Financement des investissements 32
4.2.1 Montants financiers de la section investissement 32
4.2.2 État de la dette 32
4.2.3 Amortissement 32
5 INDICATEURS DE PERFORMANCE 33
5.1 Qualité de l'eau 33
5.2 Protection de la ressource 33
5.3 Gestion patrimoniale 34
5.3.1 Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux 34
5.3.2 Renouvellement des réseaux 35
5.4 Performance des infrastructures 35
5.4.1 Rendement du réseau 35
5.4.2 Volume non-compté 36
5.4.3 Pertes en réseau 36
5.5 Qualité du service rendu aux usagers 37
5.5.1 Interruptions de service non programmées 37
5.5.2 Délai de branchement 37
5.5.3 Réclamations des abonnés 37
5.6 Gestion financière 37
5.6.1 Impayés 37
5.6.2 État de la dette du Service 38
5.6.3 Actions de solidarité dans le domaine de l'eau 38
5.6.4 Dégrèvements au titre de la loi Warsmann 38
5.7 Tableau récapitulatif des indicateurs 39
6 BILAN FINANCIER DU SERVICE DE L'EAU 41
6.1 Résultat 41
6.2 Section d'exploitation 42
6.3 Section d'investissement 43

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

INTRODUCTION

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau.

Il répond aux obligations règlementaires prévues par :

- ✓ La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- ✓ Les articles L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- ✓ L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- ✓ L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- ✓ L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- ✓ Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Il a pour objectif de présenter, pour l'exercice 2025, l'ensemble des éléments techniques et financiers qui concourent à l'exercice de la compétence Eau Potable, permettant ainsi d'apporter un véritable éclairage sur les performances du service.

Il est présenté au Conseil Communautaire du 18 septembre 2025 avant d'être transmis à chaque Maire pour présentations aux différents Conseils Municipaux. Dans les quinze jours suivant ces présentations, le rapport est mis à la disposition du public en Mairies, qui en est avisé par affichage pendant un mois.

Un exemplaire est enfin remis pour information à Monsieur le Préfet.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 LES COMPETENCES

Le Service de l'Eau de la Communauté de Communes Fier et Usses assure la production, le stockage et la distribution de l'eau potable pour le compte de ses administrés, ainsi que d'une partie de la commune de Contamine-Sarzin.

Le Service assure plus concrètement les missions suivantes :

- ✓ **Prélèvement** de l'eau brute dans le milieu naturel
- ✓ **Adduction** de l'eau brute de la zone de captage au réservoir
- ✓ **Traitement** par des dispositifs appropriés
- ✓ **Distribution de l'eau potable** du réservoir à l'abonné
- ✓ **Facturation** des volumes consommés
- ✓ **Réponses** aux sollicitations des abonnés

Les communes desservies par le service sont les communes membres de la CCFU : La Balme-de-Sillingy, Choisy, Lovagny, Mésigny, Nonglard, Sallenôves et Sillingy.

Outre ses missions principales, le Service de l'Eau assure la vente en gros d'eau potable, en cas de besoin, à la commune de Contamine-Sarzin, à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (sur la commune de Cercier) et au Grand Annecy (sur la commune d'Epagny-Metz-Tessy).

Le Service de l'Eau s'appuie sur des services techniques et administratifs, mais aussi sur les services supports de la Communauté de Communes Fier et Usses (finances, administration générale) ainsi que sur les services mutualisés (ressources humaines, urbanisme).

1.2 GOUVERNANCE ET BUDGET ANNEXE

Le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Yvan SONNERAT, maire de Sillingy, comme vice-président délégué à l'eau potable, pour porter cette compétence au sein de la Collectivité.

Une Commission Eau, composée de représentants des 7 communes de la CCFU, se réunit régulièrement, tout au long de l'année, pour traiter des sujets relatifs à la compétence Eau Potable, et proposer des orientations aux membres du Conseil Communautaire qui est quant à lui chargé d'entériner les décisions.

Cette Commission est composée des membres suivants :

- ✓ Président de la CCFU : Henri CARELLI (Lovagny)
- ✓ Vice-président de la CCFU délégué à l'eau potable : Yvan SONNERAT (Sillingy)
- ✓ Commune de la Balme-de-Sillingy : Pascal ADANI et Jean-Claude PEPIN
- ✓ Commune de Choisy : Jacqueline CECCON et Christian BOCQUET
- ✓ Commune de Lovagny : Karen GAILLARD
- ✓ Commune de Mésigny : Stéphane DUPONT BOIS et Roland NEYROUD
- ✓ Commune de Nonglard : Dominique BOUVET et François FOSSOUX
- ✓ Commune de Sallenôves : Sylvie FORRAY et Didier CHAPPAZ
- ✓ Commune de Sillingy : Philippe LANGANNE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

La compétence Eau Potable est liée à un service particulier : un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, l'ensemble des opérations financières, tant en fonctionnement qu'en investissement, s'inscrit au travers d'un budget spécifique.

Ce *budget annexe*, voté par l'assemblée délibérante, s'appuie sur un principe fondamental : **« l'eau paye l'eau »**. De fait, seules les recettes issues des ventes d'eau contribuent à financer les dépenses inhérentes à l'exploitation du service. Les subventions ou le recours à l'emprunt peuvent compléter les recettes d'investissement.

1.3 LES MOYENS HUMAINS

L'ensemble des missions du Service est assuré **en régie directe** par les agents de la CCFU.

Sur l'année 2025, 8 agents composent officiellement le service, correspondant à 8 équivalents temps plein (ETP) :

- ✓ **Le Pôle administratif** (accueil, facturation, secrétariat technique, gestion des abonnements et des demandes de branchement…) : **3 agents pour 2,5 ETP**
- ✓ **Le Pôle technique** (production, distribution, exploitation, contrôles périodiques, gestion patrimoniale, travaux courants…) : **4 agents pour 4 ETP**
- ✓ **Le Pôle ingénierie** (gestion patrimoniale, suivi de la ressource en eau, réalisation du PGSSE, mise à jour de la cartographie…) : **1 agent pour 0,5 ETP**
- ✓ **La Direction** en charge notamment du pilotage du service, de l'ingénierie et des travaux, et de la relation avec les partenaires institutionnels (ARS, Préfecture, Agence de l'Eau, Conseil Départemental, etc…) : **1 agent pour 1 ETP**

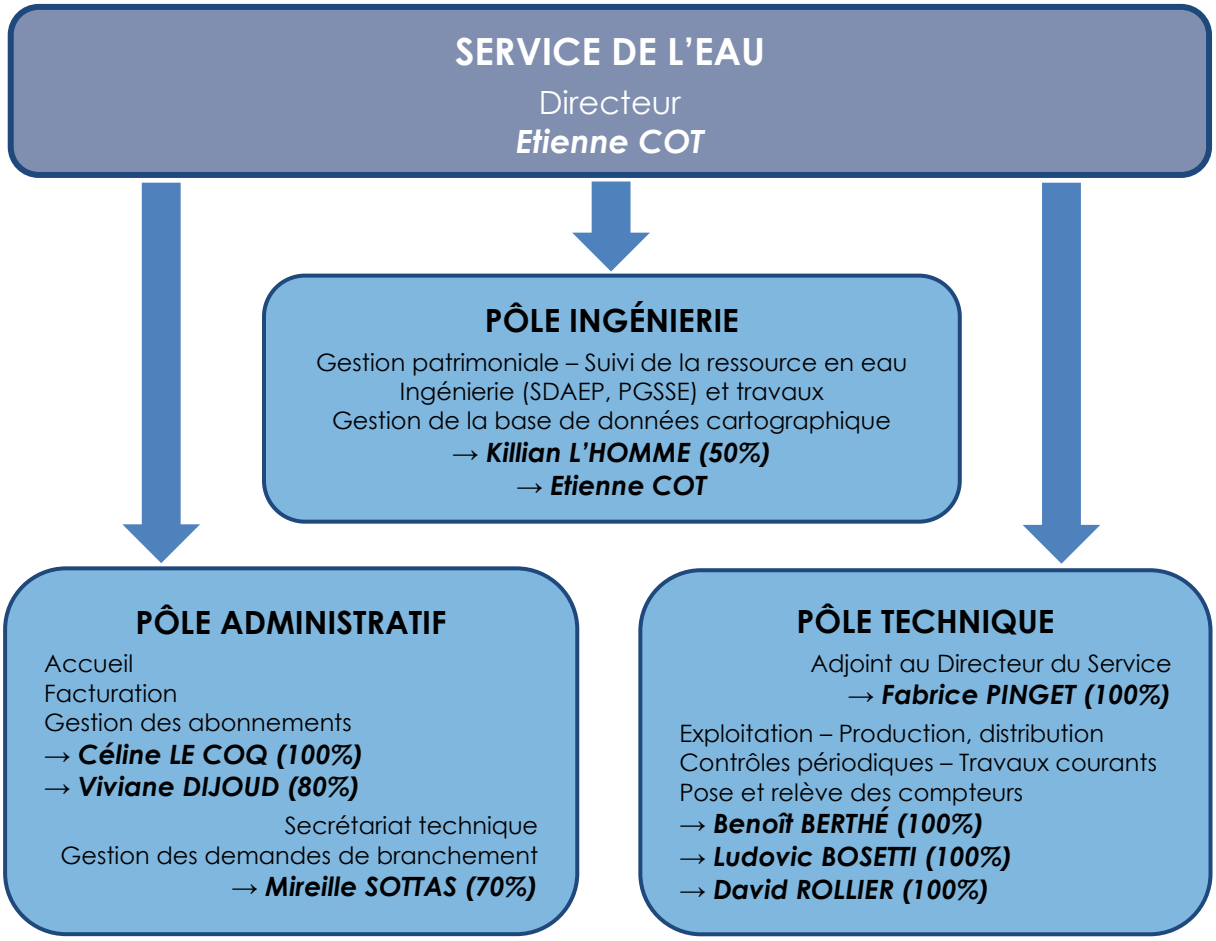

Organigramme du Service de l'Eau de la CCFU

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

1.4 UNE EQUIPE MOBILISEE AU SERVICE DES USAGERS

Les missions du Pôle administratif sont les suivantes :

- ✓ Gestion des abonnements (création, résiliation) ;
- ✓ Gestion administrative du parc compteurs : mise à jour des informations des abonnés, définition des tournées de relève, traitement des données de relève et des anomalies ;
- ✓ Instruction des demandes de branchement ;
- ✓ Accueil téléphonique et physique des usagers, conseil ;
- ✓ Suivi administratif des marchés publics, des opérations de travaux et des subventions.

Les missions du Pôle technique sont les suivantes :

- ✓ Visites hebdomadaires des ouvrages ;
- ✓ Jaugeage des sources ;
- ✓ Maintenance sur les équipements électriques, électromécaniques, hydrauliques et de traitement (chlore, UV, filtres), et notamment le lavage des réservoirs ;
- ✓ Suivi des travaux courants : réhabilitation des installations hydrauliques, sécurisation des ouvrages, renouvellement patrimonial… ;
- ✓ Actions générales de maintenance, préventives et curatives ;
- ✓ Définition et mise en œuvre d'un plan d'actions pour l'optimisation des rendements : recherche et réparation de fuites sur branchement et sur canalisations, prise de mesures sur poteaux incendie, diagnostics de consommation… ;
- ✓ Gestion du parc compteurs : pose et dépose, débouchage, relève d'index… ;
- ✓ Instruction et suivi des démarches d'urbanisme et d'aménagements ;
- ✓ Astreinte 24h/24 et 7j/7.

Les missions du Pôle ingénierie sont les suivantes :

- ✓ Gestion patrimoniale et mise à jour de la base de données cartographique ;
- ✓ Suivi spécifique de la ressource en eau ;
- ✓ Pilotage et réalisation des documents cadres : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ;
- ✓ Suivi des travaux structurants : rénovation d'ouvrages, renouvellement patrimonial…

1.5 SANTE ET SECURITE

1.5.1 FORMATION ET DEMARCHES SANTE-SECURITE

L'exploitation d'un service d'eau potable requiert des compétences spécifiques, tant le travail des agents nécessite une forte technicité et les expose au quotidien à de nombreux dangers (intervention en espaces confinés et sur voiries circulées, intervention à proximité de réseaux, manipulation d'appareils électriques et d'armoires de commande, etc…).

La CCFU a de ce fait poursuivi son effort de formation des agents du Service de l'Eau, en vue de leur permettre de monter en compétences sur des sujets variés, liés à l'exploitation du service et à leur sécurité et leur santé.

Ainsi, en 2025, les agents du Pôle technique ont suivi des formations diverses :

- Fonctionnement et dimensionnement de réseaux d'eau potable ;
- Installation et programmation de systèmes de télégestion ;
- Procédures de suivi de la qualité de l'eau.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

1.5.2 LA GESTION DE L'EAU : UN SECTEUR D'ACTIVITE D'IMPORTANCE VITALE

Parce qu'elles concourent à la production et à la distribution de biens ou de services indispensables à l'exercice de l'autorité de l'Etat, au fonctionnement de l'économie, au maintien du potentiel de défense ou à la sécurité de la Nation, certaines activités sont considérées comme « d'importance vitale ». Ces activités sont, par nature, difficilement substituables ou remplaçables.

Conçu et piloté par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN), le dispositif d'accompagnement constitue le cadre permettant d'associer les Opérateurs d'Importance Vitale (OIV), publics ou privés, à la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale en termes de protection contre les actes de malveillance (terrorisme, sabotage) et les risques naturels, technologiques et sanitaires.

Placés au cœur du dispositif, les OIV doivent analyser les risques auxquels ils sont exposés et appliquer les mesures de protection qui leur incombent, notamment en mettant en œuvre le plan VIGIPIRATE.

12 secteurs sont reconnus comme activités d'importance vitale par l'Etat

1.6 LA RELATION USAGERS : UN ENJEU FONDAMENTAL

Le Service de l'Eau de la CCFU compte, au 31 décembre 2025, **8 304 abonnés**. La relation usagers est un enjeu primordial pour la perception de la qualité du service rendu par l'administration.

En profonde mutation ces dernières années, les Collectivités doivent tenir compte des demandes d'évolution de leurs citoyens. Cela se traduit notamment par des exigences de plus en plus fortes en matière de rapidité et d'efficacité dans les procédures, tout en maintenant une personnalisation dans les échanges.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

Malgré une demande accrue de simplicité dans la gestion des dossiers courants comme plus exceptionnels, et des objectifs liés à la dématérialisation de plus en plus prégnants, la relation directe avec les usagers n'a pas été mise de côté puisque les agents continuent à rencontrer et recevoir les abonnés qui le souhaitent. Le Service met en effet un point d'honneur à prendre en charge les usagers du mieux qu'il le peut, depuis l'aide à la compréhension d'une facture jusqu'à la vérification d'un compteur *in situ*, en passant par l'accompagnement d'un pétitionnaire à l'installation de son branchement.

Ainsi, à l'image des années précédentes, ce sont toujours plus de **6 000 appels** qui sont traités annuellement par le Pôle administratif du Service de l'Eau, qu'ils concernent les contrats, la facturation, ou des problématiques plus techniques comme des questionnements sur les compteurs ou les demandes de branchement.

En effet, bien que la dématérialisation prenne de plus en plus d'ampleur, les agents du Service continuent de traiter les ouvertures et résiliations d'abonnements, et assurent l'édition des factures qui sont ensuite adressées aux usagers. En 2025, **près de 800 demandes de résiliation et autant d'ouvertures de contrats** ont été traitées. Par ailleurs, ce sont **plus de 16 500 factures** qui ont été émises.

Côté Pôle technique, les agents sont intervenus **chez les abonnés à près de 300 reprises**, essentiellement pour des raisons de manque de pression ou de vérification d'index compteurs.

Enfin, au titre de l'urbanisme en 2025, le Service de l'Eau a rendu **près de 300 avis techniques** dans le cadre de demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, demandes préalables, etc…).

En cas de litige avec le Service de l'Eau, les abonnés peuvent saisir la Médiation de l'eau. Association loi 1901 et tiers extérieur au litige, la Médiation de l'eau facilite son règlement amiable portant sur l'exécution d'un service d'eau, opposant un consommateur à la Collectivité.

Lien : www.mediation-eau.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

2 LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1 LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2025

2.2 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2025

2.2.1 UN DEPART ET DEUX RECRUTEMENTS AU SERVICE DE L'EAU

L'année 2025 a vu **Cécile NICOLAS**, agente en gestion de la facturation et du relationnel abonné, quitter le service au mois de septembre. Son départ, ainsi que celui de **Josiane BRETON** qui avait pris sa retraite toute fin 2024, ont été compensés par le recrutement de deux nouvelles agentes au pôle Facturation :

- ✓ **Viviane DIJOUD**, en provenance des services de comptabilité de la Direction de l'Eau Potable du Grand Annecy ;
- ✓ **Céline LE COQ,** en provenance de l'Agence Savoie-Mont-Blanc fraîchement dissoute par le Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

2.2.2 LIVRAISON DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'année 2025 a été marquée par la livraison du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la CCFU. Cette étude d'ampleur, au-delà d'être une obligation réglementaire, est un outil stratégique dans la connaissance du patrimoine du Service de l'Eau et dans la définition de ses orientations d'investissement.

Sa réalisation a permis de disposer, dans un premier temps, d'un diagnostic exhaustif de l'état des infrastructures et de leur fonctionnement, construit sur la base de la bibliographie, de nombreuses visites des ouvrages exploités et de campagnes de mesures menées sur le réseau de distribution.

Dans un second temps, les conclusions de ce diagnostic ont permis au bureau d'études de définir un programme pluriannuel d'investissement, dont la mise en œuvre doit permettre de pallier un maximum de ces problématiques. L'objectif est de tendre vers un service rendu d'encore meilleure qualité, visant à limiter les interruptions de service tout en optimisant les outils et la gestion au quotidien par les agents.

2.2.3 AMELIORATION CONTINUE DE L'OUTIL CARTOGRAPHIQUE

Le Service poursuit son travail permanent de complétude de son Système d'Information Géographique (SIG) par l'intégration de plans de récolement (historiques ou plus récents) et la réalisation de nombreuses enquêtes de terrain.

En lien avec son prestataire cartographique, la CCFU consolide ainsi sa base de données de manière continue pour disposer d'un outil d'exploitation performant, améliorant la connaissance du patrimoine et facilitant le travail des agents au quotidien.

2.2.4 FINALISATION DES TESTS SUR LE NOUVEAU FORAGE

La conclusion des tests quantitatifs menés en 2021/2022 sur le forage, puis les résultats des analyses qualitatives réalisées sur l'eau brute entre juillet 2024 et juin 2025, ont permis de montrer que le forage des Combes est exploitable en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage de la CCFU sur dossier stratégique a ainsi pu rédiger son rapport préalable à l'intervention d'un hydrogéologue agréé, qui se trouve depuis l'hiver entre les mains de l'Agence Régionale de Santé, qui doit désormais proposer ses préconisations en termes de traitement et définir les périmètres de protection potentiels.

S'ensuivront de longues procédures administratives qui devront permettre au Services de l'État de confirmer ou non la possibilité d'exploiter durablement ce forage, et sous quelles conditions.

Site du forage des Combes

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

2.2.5 SECURISATION DE LA DISTRIBUTION

L'année 2025 a vu la CCFU poursuivre ses efforts de sécurisation de la distribution de l'eau potable. Ainsi, les travaux suivants ont pu être réalisés sur le réseau :

- ✓ La Balme-de-Sillingy – Redéfinition de la sectorisation de la zone des Grandes Vignes :
  - Aménagement d'un regard de réduction de pression à Lompraz, pour réalimentation de la zone par le chemin du Relais ;
  - Aménagement d'un regard de réduction de pression à la Bâthie, pour réalimentation du bas de la route des Carasses par la Bâthie ;
  - Dévoiement du réseau du Tornet, par reprise de celui-ci le long des parkings afin de le sortir de secteurs sur lesquels la couverture est trop importante ;
  - Fermeture de l'alimentation du Tornet par le côté pumptrack, et priorisation totale du forage du Lac pour l'alimentation du réservoir de Bovagne ;
- ✓ Choisy – Redéfinition de la sectorisation du hameau de Rosière, en vue de la surpression collective de ce dernier :
  - Renouvellement du réducteur de pression à Combe, pour réalimentation de la zone Parents / Mégevands directement par le réseau de Combe (et plus via le réservoir de Charave) ;
  - Rénovation complète de la chambre de vannes du réservoir de Charave : renouvellement des deux lignes de distribution, renouvellement de la ligne de by-pass, installation d'un mainteneur de pression amont sur la ligne d'adduction, décapage profond des parois intérieures de la cuve ;
  - Mise en service du bouclage entre la route de Charave et la route de Rosière pour isolation complète de la distribution du hameau ;
- ✓ Sillingy – Extension du réseau le long du stade Sillingy, pour l'alimentation du futur projet de poulailler ;
- ✓ Sillingy – Renouvellement du réseau route de Bromines, dans le cadre du réaménagement de l'espace public ;
- ✓ Mésigny – Travaux de curage et de reprise de vidanges des captages : Hautecombe, Chamarande, Chez Paccot,

Regard de réduction à Lompraz (La Balme)

Extension du réseau route du Stade (Sillingy)

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

Réducteur de pression à Combe (Choisy)

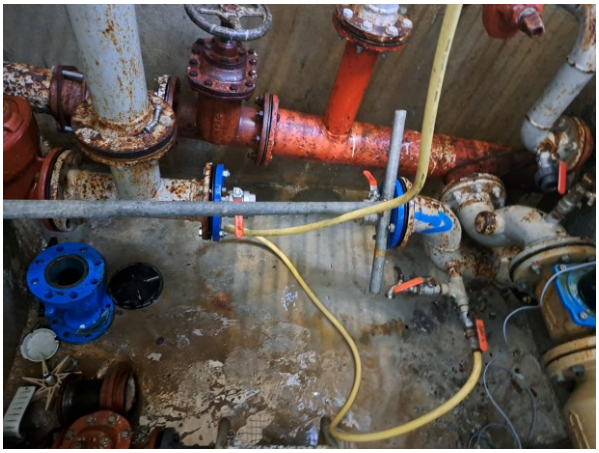

Rénovation Charave (Choisy) – Départs distributions avant/après

2.2.6 INTERVENTIONS SUR DE GROSSES CASSES DE RESEAU

Les agents du Service de l'Eau continuent d'intervenir en permanence sur de nombreuses fuites et casses du réseau d'eau potable. Le matériel à leur disposition leur permet en effet de détecter ces dysfonctionnements de façon rapide, et de conserver une forte réactivité dans leur réparation afin de limiter les interruptions de service à leur strict minimum.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

2.3 LE PATRIMOINE DU SERVICE

2.3.1 LA RESSOURCE

En 2025, la CCFU exploite **18 ouvrages de prélèvement** d'eau brute dans le milieu naturel, exclusivement dans les nappes souterraines, par captage ou forage. Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de ces ouvrages.

NOM	COMMUNE	TYPE	VOLUME MOYEN D'EXPLOITATION
Pesse-Vieille	La Balme-de-Sillingy	Captage	270 m³/j
Nangerat	La Balme-de-Sillingy	Captage	140 m³/j
Les Rosays	La Balme-de-Sillingy	Forage	70 m³/j
Le Lac / Sous les Côtes	La Balme-de-Sillingy	Forage	270 m³/j
Buidon	Choisy	Captage	450 m³/j
Creux du Chêne	Choisy	Captage	60 m³/j
Chez Paccot	Mésigny	Captage	60 m³/j
Savière	Mésigny	Captage	20 m³/j
Chamarande	Mésigny	Captage	5 m³/j
Hautecombe / Laloy	Mésigny	Captage	5 m³/j
Grésy	Mésigny	Captage	45 m³/j
Vers le Chêne	Nonglard	Captage	0 m³/j
Vaulx	Nonglard	Captage	120 m³/j
Nyre	Nonglard	Forage	230 m³/j
Tépénix-Bonlieu	Sallenôves	Captage	130 m³/j
Les Échelles	Sillingy	Captage	470 m³/j
Creux-Ramets	Sillingy	Captage	300 m³/j
Châtaigners des Seillas	Sillingy	Captage	50 m³/j

Caractéristiques des ouvrages de prélèvement exploités par la CCFU

2.3.2 LE TRAITEMENT

La CCFU ne possède pas d'usine de traitement à proprement parler. En effet, du fait de la grande qualité de l'eau souterraine, sa désinfection est suffisante – avec parfois une filtration en amont pour les eaux brutes les plus turbides.

Dans la grande majorité des cas, cette désinfection se fait aux ultra-violets. Toutefois, depuis les épisodes de pollution sur la commune de la Balme-de-Sillingy en 2020, l'ARS a imposé de doubler le traitement sur les ouvrages de la commune. Ainsi, des pompes doseuses de chlore ont été installées sur les réservoirs de la Bonasse, de Bovagne et des Vernes, ainsi que sur les lignes de pompage des forages des Rosays et du Lac (Sous les Côtes).

Tous ces dispositifs de traitement étant économes en place (filtration sur poche ; lampe UV et/ou chloration), ils ont été intégrés directement dans les chambres de vannes des ouvrages existants : le plus souvent sur les réservoirs, parfois sur les stations de pompage.

Afin de garantir la sécurité du traitement, certains sites sont équipés de turbidimètres qui permettent de by-passer l'eau en cas de turbidité trop forte, empêchant ainsi les perturbations dans la qualité du traitement.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

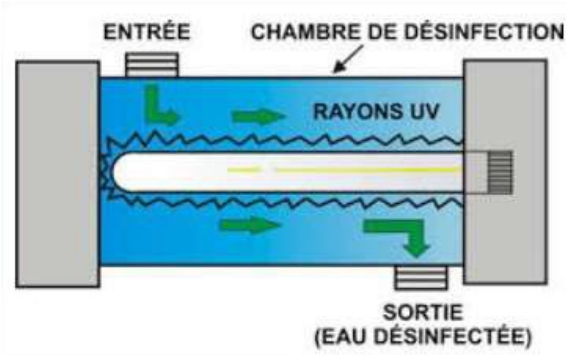

Principe de la désinfection aux UV

Pompe doseuse de chlore

2.3.3 L'ADDUCTION

La CCFU exploite des stations de pompage, nécessaires au relèvement de l'eau vers les points hauts, en vue de son stockage puis de sa distribution. En 2025, ce sont **10 stations de pompage** qui sont exploitées. Le tableau suivant en présente les principales caractéristiques de ces ouvrages.

NOM	COMMUNE	VOLUME DE LA BÂCHE	DESTINATION DU REFOULEMENT
Buidon	Choisy	50 m³	Sapins (SP)
Sapins	Choisy	200 m³	Rosière
Nangerat	La Balme-de-Sillingy	13 m³	Bonnasse
Pont-Verre	Lovagny	50 m³	Montagny / Les Tattes
Chamarande	Mésigny	60 m³	Orgemont
Nyre	Nonglard	13 m³	
Sous la Ville	Nonglard	--	Comète
Bonlieu	Sallenôves	30 m³	La Chaume
Les Échelles – Bonasse	Sillingy	--	Bonnasse
Les Échelles – Bornachon	Sillingy	--	Bornachon

Caractéristiques des stations de pompage exploitées par la CCFU

A noter que les stations de Sapins, de Pont-Verre et des Échelles – Bonasse assurent également un rôle secondaire de distribution, vers des quartiers se trouvant directement sous l'influence de leurs bâches.

2.3.4 LE STOCKAGE

En 2025, la CCFU exploite **19 réservoirs**, pour un total de **25 cuves**. Ceux-ci, couplés aux bâches de reprise des stations de pompage (cf. partie précédente), présentent une capacité de stockage globale de **plus de 7 200 m³**. Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de ces ouvrages.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

NOM	COMMUNE	NOMBRE DE CUVES	VOLUME DE LA BÂCHE
Bonasse	La Balme-de-Sillingy	1	1 000 m³
Bovagne	La Balme-de-Sillingy	1	1 000 m³
Les Vernes	La Balme-de-Sillingy	1	500 m³
Les Molliats	La Balme-de-Sillingy	1	10 m³
Rosière	Choisy	1	500 m³
Charave	Choisy	1	200 m³
Buaz	Choisy	1	50 m³
Avrenay inférieur	Choisy	1	50 m³
Les Tattes	Lovagny	2	500 m³
			120 m³
Montagny	Lovagny	2	250 m³
			50 m³
Orgemont	Mésigny	2	100 m³
			70 m³
Grésy	Mésigny	1	40 m³
Comète	Nonglard	1	300 m³
Monthoux	Nonglard	2	200 m³
			70 m³
La Chaume	Sallenôves	1	200 m³
Bornachon	Sillingy	1	500 m³
Creux-Ramets	Sillingy	2	500 m³
			100 m³
Les Échelles	Sillingy	2	50 m³
			170 m³
Arzy	Sillingy	1	300 m³

Caractéristiques des réservoirs exploités par la CCFU

Ces réservoirs ont un rôle central dans le maintien de la continuité de service au quotidien. En effet, les installations de production fonctionnant généralement à débit constant tandis que les besoins de la population suivent des variations sur des cycles horaires, journaliers et saisonniers, les réservoirs permettent d'adapter l'offre à la demande en stockant l'eau produite non consommée en périodes creuses, et en la restituant en périodes de pointe.

2.3.5 LA DISTRIBUTION

En 2025, la CCFU exploite **216 km de réseau** (comprenant également les linéaires d'adduction, mais pas les branchements).

Ce chiffre est à la baisse par rapport aux années précédentes, qui affichaient un linéaire de 225 km. Cela est dû au gros travail de consolidation de la cartographie, évoqué au 2.2.2 du présent rapport, qui a permis la prise en compte de certains travaux passés et la rationalisation des tronçons, ou encore de découvrir que certains réseaux n'étaient plus en service.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

Plan des infrastructures, conduites principales et interconnexions du réseau d'eau potable de la CCFU

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

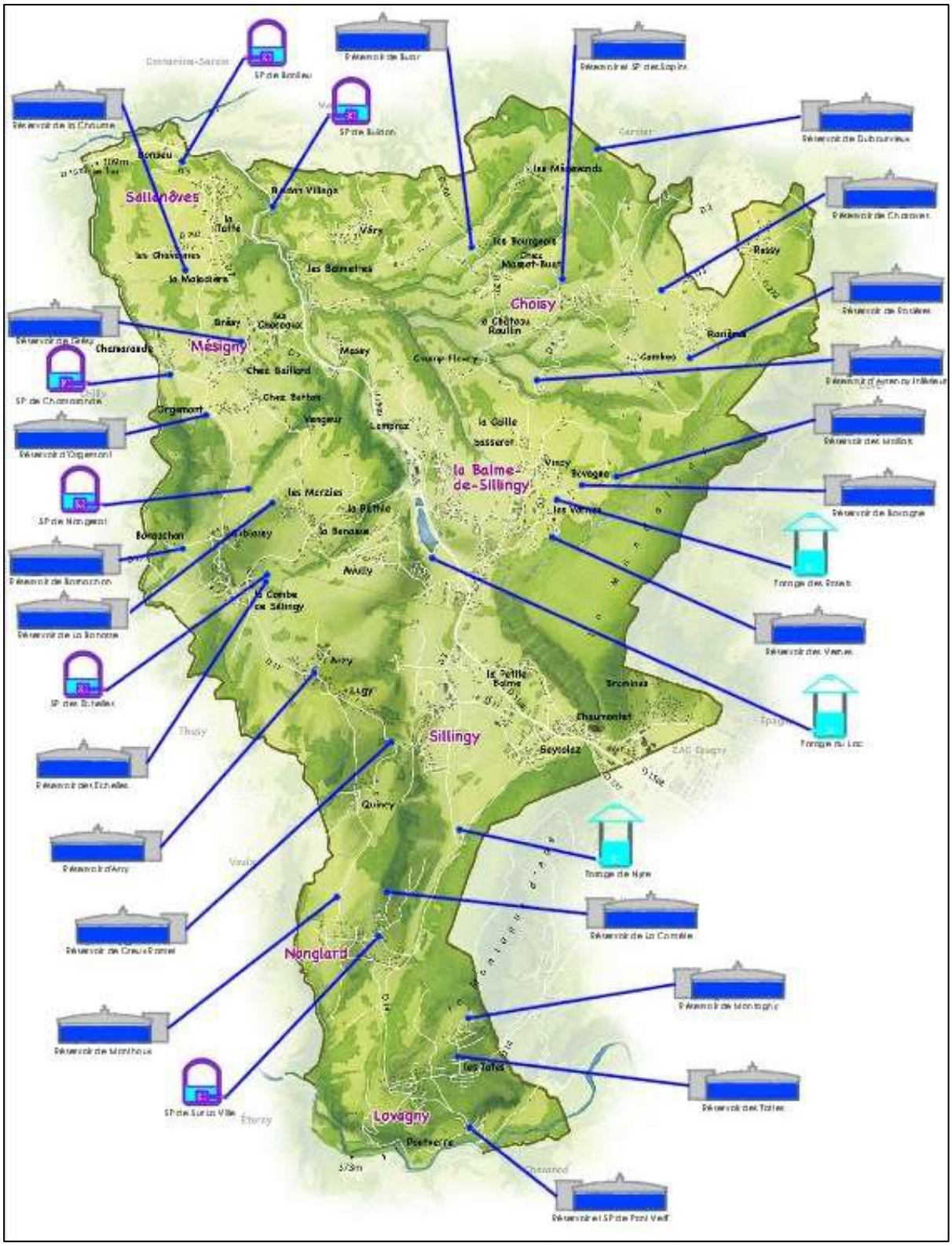

Positionnement des ouvrages de stockage et de pompage de la CCFU (capture issue du logiciel de télégestion)

2.4 LA QUALITE DE L'EAU

En France, l'eau du robinet fait l'objet d'un contrôle réglementaire de tous les instants pour garantir sa qualité tout au long de son parcours, ce qui en fait l'un des produits alimentaires les plus contrôlés.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

Le suivi sanitaire de l'eau comprend, d'une part, le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et d'autre part, l'autocontrôle réalisé par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) – ici la CCFU.

2.4.1 LE CONTROLE SANITAIRE MIS EN ŒUVRE PAR L'ARS

Le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé comprend :

- ✓ L'établissement d'un programme de prélèvements et d'analyses d'eau, en différents points des installations de production et de distribution ;
- ✓ L'expertise sanitaire des résultats d'analyses ;
- ✓ L'inspection des installations de production et de distribution d'eau ;
- ✓ La prise de décision relative aux mesures de l'administration (autorisations, gestion des non-conformités, etc…) ;
- ✓ Le contrôle de la surveillance exercée par la PRPDE ;
- ✓ L'information sur la qualité de l'eau.

Les programmes de contrôle mis en œuvre par l'ARS sont établis en application des dispositions de la Directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et du Code de la Santé publique.

Ces contrôles portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques et radiologiques afin de s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences de qualité réglementaires et ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par des laboratoires indépendants agréés par le Ministère de la Santé et retenus par les Agences Régionales de Santé après mise en concurrence.

En France, les exigences de qualité sont classées en deux groupes :

- ✓ Les **limites de qualité** pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé de la population. Ces limites de qualité concernent, d'une part, les paramètres microbiologiques et d'autre part, une trentaine de substances indésirables ou toxiques (nitrates, métaux, solvants chlorés, hydrocarbures aromatiques, pesticides, sous-produits de désinfection, etc…).
  Tout dépassement des limites de qualité entraîne une non-conformité ;
- ✓ Les **références de qualité** pour une vingtaine de paramètres indicateurs, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Ces substances, qui n'ont pas d'incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

Ces exigences de qualité sont notamment fondées sur les évaluations menées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour établir des « valeurs guides » en fonction des connaissances scientifiques et médicales disponibles. Une valeur guide est une estimation de la concentration d'une substance dans l'eau de boisson, qui ne présente aucun risque pour la santé d'une personne qui consommerait cette eau pendant toute sa vie.

Les résultats des analyses d'eau sont consultables sur les sites suivants :

- ✓ **Sites internet de la CCFU et des communes de la CCFU**
- ✓ https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/la-qualite-de-votre-eau-potable

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

2.4.2 L'AUTOCONTROLE REALISE PAR LA CCFU

L'alimentation en eau potable est un service essentiel pour les habitants et un enjeu primordial de santé publique. C'est pourquoi la CCFU met quotidiennement en œuvre tout le nécessaire pour distribuer une eau de qualité.

Le Service de l'Eau veille ainsi à la bonne exécution du programme d'analyses établi par l'ARS (réalisé par un laboratoire agréé indépendant) par l'accompagnement des techniciens de prélèvement sur tous les sites le nécessitant.

En complément de ce suivi réglementaire, le Service de l'Eau de la CCFU réalise, autant que nécessaire, un autocontrôle régulier permettant de s'assurer de la bonne qualité de l'eau dans le réseau :

- ✓ Vérification régulière des mesures prises pour protéger la ressource utilisée ;
- ✓ Vérification du fonctionnement des installations ;
- ✓ Réalisation d'analyses supplémentaires en différents points en fonction des dangers identifiés sur le système de production et de distribution de l'eau ;
- ✓ Réalisation périodique d'une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et distribution d'eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles et des actes de malveillance.

Par ailleurs, le Service de l'Eau assure, en complément des dispositifs de désinfection en place, des traitements préventifs au chlore de manière régulière (par exemple à l'annonce d'événements particuliers tels que des épisodes orageux intenses) en vue de maintenir une qualité d'eau conforme – notamment d'un point de vue bactériologique. La chloration est en effet un moyen simple et efficace pour désinfecter l'eau en vue de la rendre potable. Elle consiste à introduire des produits chlorés (pastilles de chlore, eau de javel, etc…) dans l'eau pour détruire les micro-organismes qu'elle contient, et présente un effet rémanent qui permet à ce pouvoir désinfectant d'agir sur tout le linéaire de réseau.

Différents appareils de contrôle (turbidimètre, analyseur de chlore résiduel, conductimètre, ATPmètre) permettent par ailleurs aux techniciens du Service de l'Eau d'assurer un suivi rigoureux de la qualité des eaux distribuées.

2.4.3 LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

La réglementation définit une procédure rigoureuse pour la sécurisation des ressources en eau (captage, forage, etc…), permettant la définition de périmètres de protection, sous la tutelle des services de l'État (Préfecture et Agence Régionale de Santé). Cette procédure comprend plusieurs étapes :

- ✓ Élaboration du rapport préliminaire ;
- ✓ Rédaction et validation, par un hydrogéologue agréé, d'un rapport hydrogéologique qui décrit le fonctionnement de l'hydrosystème et précise l'emprise des différents périmètres et les servitudes associées ;
- ✓ Élaboration du dossier d'enquête publique ;
- ✓ Consultation des services de l'Etat pour avis puis transmission du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à l'Agence Régionale de Santé ;
- ✓ Enquête publique ;
- ✓ Présentation de la DUP au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis ;
- ✓ Prise de l'arrêté préfectoral et rédaction des pièces administratives ;
- ✓ Animation foncière sur le Plan Particulier d'Intervention (PPI) et les accès ;
- ✓ Réalisation des travaux prescrits dans le PPI.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

L'intérêt de cette procédure est multiple, et permet de :

- ✓ S'assurer que la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine présente des garanties suffisantes et durables ;
- ✓ Interdire et/ou réglementer les activités les plus à risque vis-à-vis de la qualité des eaux ;
- ✓ Acquérir les terrains nécessaires à la protection immédiate des captages ;
- ✓ Rendre certaines prescriptions opposables aux tiers (servitudes) pour tenir compte de la spécificité des lieux (nature des sols, hydrographie) ;
- ✓ Sensibiliser les usagers concernés par les zones de protection.

La démarche permet en particulier l'instauration de trois niveaux de périmètres de protection :

- ✓ **Le périmètre de protection immédiat**

Il est obligatoire et correspond généralement à une zone de quelques mètres carrés autour de l'ouvrage de captage. Il a pour fonction principale d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate du point d'eau. Il doit être acquis en pleine propriété par la collectivité bénéficiaire de l'autorisation de prélèvement. Il est clôturé, régulièrement entretenu et toute activité non liée au service des eaux y est interdite ;

- ✓ **Le périmètre de protection rapproché**

Il est obligatoire et correspond généralement à une zone de plusieurs hectares autour de l'ouvrage de captage. Il délimite le secteur dans lequel toute pollution ponctuelle ou accidentelle est susceptible d'atteindre rapidement le captage, soit par ruissellement superficiel, soit par migration souterraine des substances polluantes ;

- ✓ **Le périmètre de protection éloigné**

Il est facultatif. Il informe les différents acteurs sur la vulnérabilité particulière de ce secteur qui correspond à la zone d'alimentation du captage. Dans ce périmètre, peuvent être réglementés les activités, installations ou dépôts qui, compte tenu de la nature des terrains, peuvent présenter un risque de pollution. Les outils de gestion de la ressource ont été récemment renforcés, en créant des zones de protection des aires d'alimentation des captages, sur lesquelles peuvent être mis en œuvre des programmes d'actions visant notamment la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole (entre autres). La surface d'action touchée dépasse donc largement celle du seul périmètre de protection rapprochée.

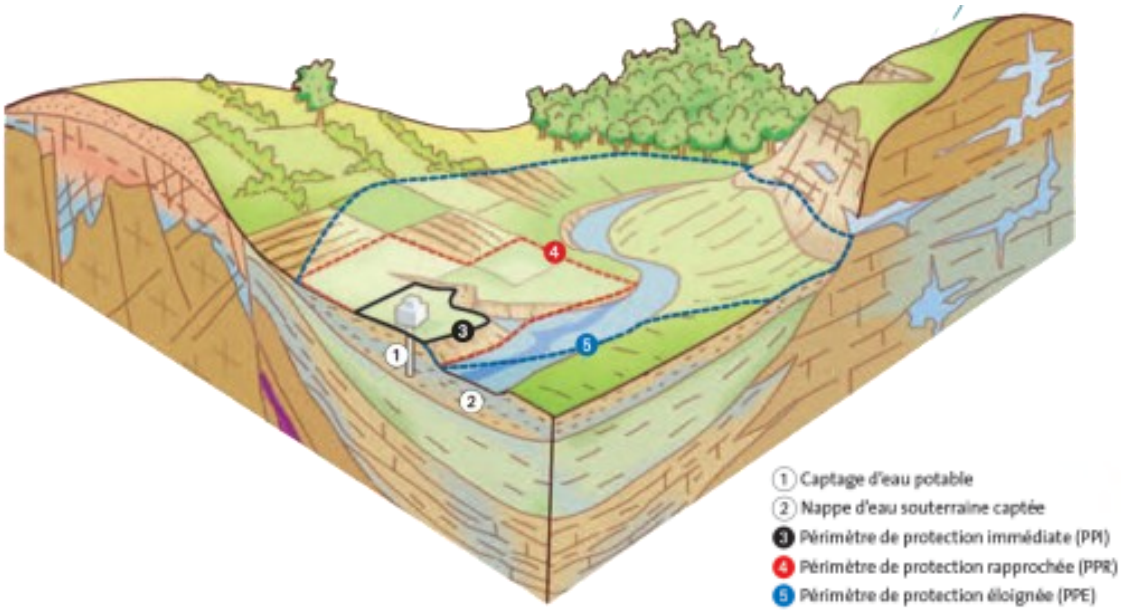

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

2.5 LA RECHERCHE DE FUITES

Les fuites sur le réseau public de distribution sont responsables, en moyenne en France, de la perte de près 20% des volumes d'eau potable introduits dans le réseau. La recherche et la réparation de ces fuites est donc un sujet essentiel qui s'inscrit pleinement dans les objectifs d'adaptation au changement climatique : la réduction de ces pertes doit permettre à la Collectivité de moins prélever dans le milieu, participant ainsi au soutien des étiages qui se font de plus en plus sévères avec le réchauffement climatique.

Le Service de l'Eau de la CCFU a fait de ce sujet l'un de ses fers de lance : la chasse aux fuites est assurée quasiment au quotidien, conférant une réactivité accrue lors de l'apparition de celles-ci et leur réparation dans des délais largement raccourcis.

Pour ce faire, les agents disposent d'un arsenal de moyens techniques :

- Une sectorisation intéressante du réseau, par la présence de compteurs permettant un suivi affiné des consommations réelles par secteur ;
- Un débitmètre mobile permettant d'affiner localement cette sectorisation ;
- Des appareils de recherche de fuite par l'écoute : prélocalisateurs à poste fixe et corrélateur acoustique ;
- Un marché à bons de commande permettant de mobiliser rapidement des entreprises pour la réparation d'une fuite.

Un agent du Service en pleine recherche de fuite

Prélocalisateur à poste fixe installé dans un regard

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

2.6 LA RELEVE DES COMPTEURS

2.6.1 LA RADIO-RELEVE

La CCFU a fait le choix, il y a quelques années, d'installer des têtes émettrices sur les compteurs. Depuis 2021, la quasi-totalité des compteurs est ainsi équipée de têtes émettrices, fonctionnant par fréquence radio courte portée. Les agents relevant les compteurs peuvent ainsi réaliser la relève par radio, directement depuis la rue, sans devoir pénétrer chez l'usager – si et seulement si son compteur est bien équipé d'un module radio-émetteur.

Cette technique de relève offre un gain de temps considérable et permet en particulier d'augmenter la fréquence de relève. Désormais semestrielle, celle-ci permet :

- ✓ La facturation biannuelle sur la base de consommations réelles ;
- ✓ La détection plus rapide des anomalies : fuites, blocages de compteurs, détérioration des clapets anti-retour, surconsommations inhabituelles ;
- ✓ L'identification plus sûre des casses et fraudes sur les compteurs.

2.6.2 L'OBJECTIF A LONG TERME : LA TELE-RELEVE

En 2025, le Syane (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) s'est lancé dans un vaste projet d'expérimentation de la technologie LoRaWAN. Ce protocole de télécommunication radio basses fréquences permet l'échange de données longue portée, via des passerelles – antennes radio installées sur des points hauts. Lorsque le Syane a proposé aux Collectivités de Haute-Savoie de rejoindre l'expérimentation, le Service de l'Eau de la CCFU n'a pas laissé passer l'occasion de prendre le train en marche.

C'est en effet un préalable indispensable au déploiement de la télé-relève des compteurs d'eau, qui permettra à terme de relever à distance les index des compteurs à une fréquence journalière, en vue d'un suivi affiné des consommations et d'une détection plus précoce des fuites après compteur.

Deux passerelles ont ainsi été installées en 2025 par le Syane sur la commune de Lovagny, et 200 compteurs ont été équipés de modules radio compatibles avec la technologie LoRaWAN. Dans le même temps, un superviseur a été déployé sur les ordinateurs du Service pour permettre le rapatriement, le traitement et l'analyse des données collectées. L'année 2025 a permis d'éprouver la technologie, et notamment l'avantage de disposer de données de consommation en temps réel qui ont permis de détecter des fuites après compteurs avant le démarrage de la tournée de relève radio de la commune.

Le Service de l'Eau souhaite désormais étendre le secteur compatible télérelève, en visant un équipement de l'ensemble des compteurs de Lovagny d'ici fin 2027, puis un équipement progressif du reste des communes du territoire.

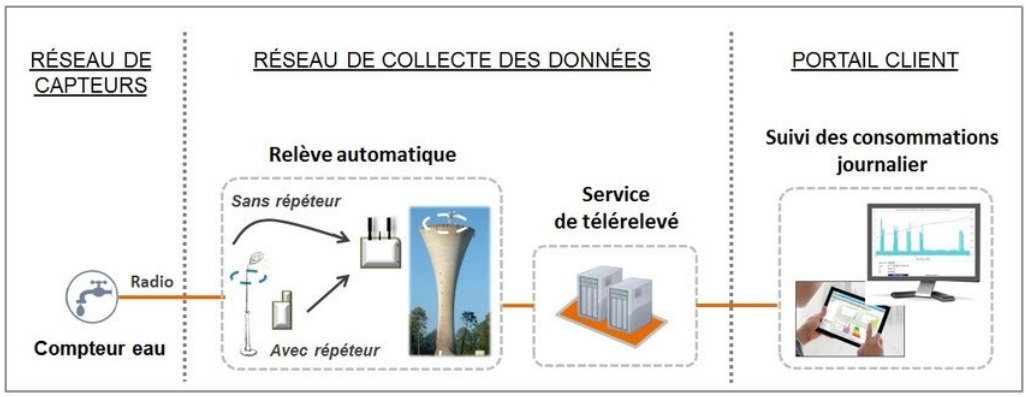

Schéma de principe de la télé-relève

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

2.7 L'ASTREINTE

En dehors des heures classiques de travail, le Service de l'Eau fonctionne en mode astreinte. Cela signifie qu'au moins un des techniciens du Service est en veille, 7j/7 et 24h/24, afin d'assurer en tout temps la gestion des urgences et la continuité de service, et de limiter au maximum les ruptures d'alimentation.

Par ailleurs, le Service de l'Eau dispose d'un marché de travaux dans le cadre duquel les entreprises assurent également une astreinte. Ainsi, en dehors des petites interventions et menus travaux que le technicien d'astreinte est en mesure d'assurer, la CCFU a la possibilité de faire appel à un professionnel du BTP et des travaux hydrauliques afin d'assurer les plus grosses interventions – dont les conséquences sur la continuité de service ne pourraient attendre un report au lendemain.

Ce système d'astreintes, essentiel à la continuité de l'alimentation en eau potable, nécessite un engagement de tous les instants de la part des agents su Service de l'Eau, dont la rigueur et le professionnalisme permettent un fonctionnement fluide et transparent aux yeux de l'abonné.

2.8 LES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE DE L'EAU

Le Service de l'Eau a dans ses cartons, la réalisation d'un certain nombre de projets, toujours dans une logique de fiabilisation des infrastructures et d'amélioration continue de la qualité du service rendu :

- ✓ En matière de travaux :
  - La Balme-de-Sillingy – Renouvellement d'une conduite d'eau potable et bouclage de la desserte du chef-lieu sur la route du Canal ;
  - La Balme-de-Sillingy – Sécurisation du forage du Lac : aménagement d'une cabane sur la chambre existante pour mise au sec des installations, reprise du grillage ceignant la parcelle ;
  - Choisy – Bascule de l'alimentation du hameau de Rosière sur le surpresseur collectif ;
  - Lovagny – Poursuite de l'équipement des compteurs en modules compatibles LoRaWAN dans le cadre du déploiement de la télérelève ;
  - Mésigny – Renouvellement du dispositif de traitement à l'UV et installation d'un turbidimètre et d'une électrovanne asservie ;
  - Nonglard – Rénovation du local de pompage de Sous la Ville et installation d'un stabilisateur de pression aval, pour une meilleure priorisation de la distribution gravitaire par le réservoir de Monthoux ;
  - Sallenôves – Dévoiement des conduites de distribution et de vidange de la station de pompage de Bonlieu pour rétablissement du bon fonctionnement de la vidange et mise des installations sous domaine public ;
  - Sillingy – Poursuite du dévoiement de la conduite de distribution dans le secteur du nouveau giratoire de Chaumontet (maîtrise d'ouvrage CD74) ;
  - Tout le territoire – Lancement du projet d'Observatoire de l'Eau : installation de dispositifs de mesure du débit sur les captages, pour un meilleur suivi de la disponibilité de la ressource en eau ;
  - Tout le territoire – Poursuite de la sécurisation sanitaire des ouvrages par la reprise des vidanges dysfonctionnelles, la généralisation de la turbidimétrie sur les adductions de captages et le renouvellement des clôtures.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

3 DONNÉES TECHNIQUES DU SERVICE DE L'EAU

3.1 LA POPULATION CONCERNEE PAR LE SERVICE D'EAU POTABLE

3.1.1 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable, sur le territoire de la CCFU, est le suivant (source DGF) :

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Variation 2024/2025
Nb d'habitants desservis	16 463	16 554	**16 849**	**+ 1,78%**

3.1.2 NOMBRE D'ABONNES

La répartition du nombre d'abonnés domestiques par commune est la suivante :

Commune	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Variation 2024/2025
La Balme-de-Sillingy	2 414	2 522	2 547	+ 1,07%
Choisy	854	855	896	+ 4,43%
Lovagny	692	699	702	+ 0,43%
Mésigny	416	457	458	+ 0,22%
Nonglard	336	353	353	--
Sallenôves	424	441	444	+ 0,68%
Sillingy	2 772	2 812	2 885	+ 2,60%
Contamine-Sarzin	20	20	19	- 5,00%
TOTAL	**7 928**	**8 159**	**8 304**	**+ 1,76%**

3.2 LA RESSOURCE

3.2.1 PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

La CCFU a prélevé **1 129 146 m³** d'eau dans le milieu naturel :

Ressource	Commune	Volumes prélevés (m³)			Variation 2024/2025
		2023	2024	2025	
Forage du Lac / Sous les Côtes	La Balme	97 351	93 225	102 410	+ 9,85%
Captage de Nangerat	La Balme	46 274	14 191	18 293	+ 28,91%
Forage des Rosays	La Balme	21 320	9 545	0	- 100%
Captage de Pesse-Vieille	La Balme	135 641	146 523	124 593	- 14,97%
Captage de Buidon	Choisy	154 000	135 283	165 721	+ 22,50%
Captage du Creux du Chêne	Choisy	50 471	75 913	64 980	- 14,40%
Captage de Grésy	Mésigny	26 984	25 760	26 163	+ 1,56%
Captage de Hautecombe / Laloy	Mésigny	19 379	8 891	24 038	+ 170,36%
Captage de Savière	Mésigny				
Captage de Chamarande	Mésigny				
Captage Chez Paccot	Mésigny	27 394	30 509	8 590	- 71,84%

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

Ressource	Commune	Volumes prélevés (m³)			Variation 2024/2025
		2023	2024	2025	
Captage de Vaulx	Nonglard	57 936	64 851	64 726	- 0,19%
Captage de Vers le Chêne	Nonglard	0	0	0	--
Captage de Tépénix-Bonlieu	Sallenôves	46 122	47 924	55 153	+ 15,08%
Captage des Échelles	Sillingy	169 771	183 966	197 033	+ 7,10%
Captage des Châtaigners des Seillas	Sillingy	36 234	44 963	40 962	- 8,90%
Captage de Creux-Ramets	Sillingy	135 361	162 927	161 256	- 1,03%
Forage de Nyre	Sillingy	73 272	44 142	75 228	+ 70,42%
TOTAL		**1 097 510**	**1 088 613**	**1 129 146**	**+ 3,72%**

Part des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

Après deux années relativement humides en 2023 et 2024, l'année 2025 (et notamment la saison estivale) a marqué le retour de températures chaudes et d'une météo plutôt sèche. Ce phénomène climatique, couplé à une démographie qui ne cesse d'augmenter, s'est traduit par une pression accrue sur la ressource en eau.

La ressource de Chez Paccot a dû être temporairement écartée à cause de non-conformités microbiologiques, ce qui explique une pression supérieure sur les captages de Hautecombe et Savière, ainsi que sur Nangerat, pour compenser.

Les ressources les plus utilisées restent celles de Buidon, des Échelles, de Creux-Ramets et de Pesse-Vieille (alimentation des chefs-lieux de Sillingy et la Balme-de-Sillingy).

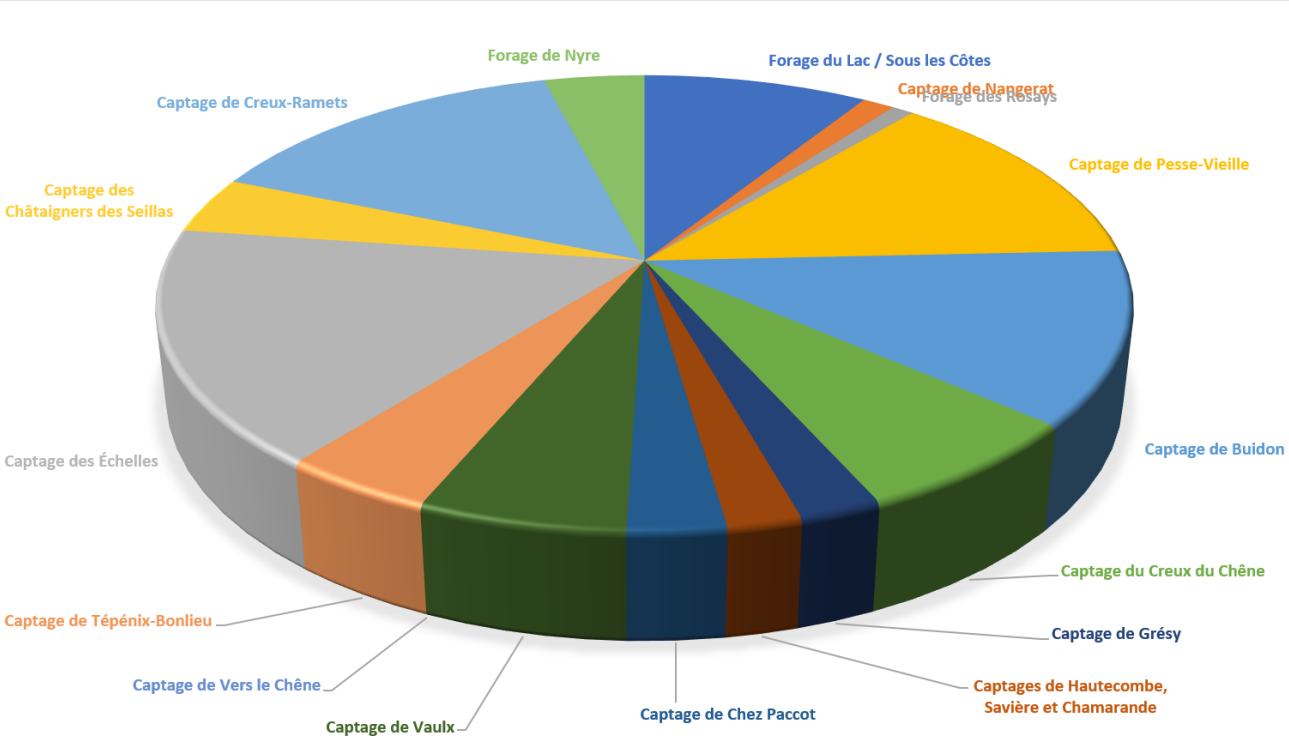

Répartition des volumes prélevés en 2025

3.2.2 ACHAT D'EAU BRUTE

La CCFU n'achète pas d'eau brute à un tiers.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

3.3 LA PRODUCTION

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production et introduit dans le réseau de distribution. On l'appelle aussi parfois volume distribué.

3.3.1 PRODUCTION D'EAU POTABLE

La CCFU a elle-même produit (et mis en distribution) **996 069 m³** d'eau traitée.

Commune	Volumes produits (m³)			Variation 2024/2025
	2023	2024	2025	
La Balme-de-Sillingy	313 809	301 901	309 531	+ 2,53%
Choisy	153 365	154 865	160 692	+ 3,76%
Lovagny - Nonglard	75 282	78 836	94 697	+ 20,12%
Mésigny	46 105	42 776	53 627	+ 25,37%
Sallenôves	49 671	52 908	54 698	+ 3,38%
Sillingy	318 252	320 006	322 824	+ 0,88%
TOTAL [V1]	**956 484**	**951 292**	**996 069**	**+ 4,71%**

Le volume produit par la CCFU à partir de ses propres ressources – en dehors de tout import et export d'eau traitée – est en nette hausse par rapport aux années précédentes.
Cette observation est en totale cohérence avec la hausse du volume prélevé, et témoigne du fait que ce dernier est bien utilisé à des fins de traitement pour injection dans le réseau de distribution, à des fins de consommation humaine essentiellement.

A noter : Les systèmes des communes de Lovagny et Nonglard étant étroitement liés – les ressources de Nonglard alimentant largement Lovagny qui ne possède aucune ressource propre, le calcul les concernant se fait en les considérant comme un seul et même système.

3.3.2 ACHAT D'EAU TRAITEE

La CCFU importe de l'eau traitée en provenance de l'une des collectivités voisines, l'Agglomération du Grand Annecy. Ce sont **62 845 m³** d'eau qui lui ont été achetés aux deux points de livraison : le forage dit de « Chez Grillet » à Chavanod, et Bromines.

Nom	Commune	Volumes importés (m³)			Variation 2024/2025
		2023	2024	2025	
Chez Grillet	Chavanod	52 488	40 610	33 561	- 17,36%
Point de livraison Bromines	Sillingy	24 710	26 474	29 284	+ 10,61%
TOTAL [V2]		**77 198**	**67 084**	**62 845**	**- 6,32%**

Les volumes importés continuent de diminuer dans l'ensemble : **- 6,32%.**

La sectorisation mise en œuvre en 2023 sur Lovagny pour maximiser l'utilisation des ressources propres (Nyre, Vaulx) et acheter moins d'eau au Grand Annecy, a porté ses fruits et permis de diminuer encore davantage les volumes importés depuis Chez Grillet.

3.4 LA DISTRIBUTION

3.4.1 VOLUMES COMPTABILISES AUX ABONNES, EXPORTES ET VENDUS

La CCFU a facturé un total de **836 992 m³** à ses différents acheteurs.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

Acheteur	Volumes vendus (m³)			Variation 2024/2025
	2023	2024	2025	
Volumes facturés aux abonnés [F]	775 670	789 551	817 397	+ 3,53%
Volumes ayant fait l'objet de dégrèvements [D]	3 216	2 776	6 440	+ 131,99%
Volumes comptabilisés non-facturés [NF]	--	--	--	--
TOTAL comptabilisé aux abonnés [V7]	**778 886**	**792 327**	**823 837**	**+ 3,98%**
Volumes vendus à la CC Pays de Cruseilles	10 031	17 622	19 594	+ 11,19%
Volumes vendus à Contamine-Sarzin	858	7	1	- 85,71%
TOTAL vendu aux autres services [V3]	**10 889**	**17 629**	**19 595**	**+ 11,15%**
TOTAL vendu (facturé) [F + V3]	**786 559**	**807 180**	**836 992**	**+ 3,69%**

Les volumes ayant fait l'objet de dégrèvements augmentent de manière significative. Ils témoignent de grosses fuites après compteurs et dysfonctionnements d'installations intérieures d'abonnés, et peuvent avoir un impact négatif sur la gestion du service. Néanmoins, ils n'entrent pas dans les calculs de performance, notamment celui du rendement.

En 2025, le volume vendu à la commune de Contamine-Sarzin est quasi nul. En revanche, le volume vendu à la CCPC est toujours assez élevé : une nouvelle fuite sur le réseau après compteur a été détectée en fin d'année par ses services et doit être réparée.

De manière plus globale, les volumes vendus aux abonnés poursuivent leur tendance haussière. Une démographie en constante augmentation, ainsi que des fuites après compteur ne pouvant faire l'objet de dégrèvements, sont des facteurs pouvant expliquer cette hausse.

3.4.2 VOLUMES NON-COMPTABILISES

43 346 m³ d'eau sont passés au réseau sans faire l'objet d'un comptage.

Poste	Volumes non-comptabilisés (m³)			Variation 2024/2025
	2023	2024	2025	
Volume de service	9 974	10 007	10 393	+ 3,86%
Volume de sous-comptage	31 027	31 582	32 953	+ 4,34%
TOTAL [V8]	**41 001**	**41 589**	**43 346**	**+ 4,22%**

Le volume de service correspond au volume utilisé sans comptage par des utilisateurs connus avec autorisation, essentiellement le Service de l'Eau pour l'exploitation des ouvrages (purges du réseau, nettoyage des réservoirs, etc…) et le SDIS pour la défense incendie.
Le volume de sous-comptage est lié aux incertitudes de mesure des compteurs, qui ont tendance à sous-évaluer les consommations des abonnés.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

3.5 BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE

V1 Volume produit (issu des ouvrages de production et mis en distribution propre)
V2 Volume importé (acheté à des services voisins)
V3 Volume exporté (vendu à des services voisins)
V4 Volume mis en distribution = V1 + V2 – V3
V5 Volume perdu = V4 – V6
V6 Volume consommé autorisé = V7 + V8
V7 Volume comptabilisé (chez les abonnés)
V8 Volume non-comptabilisé

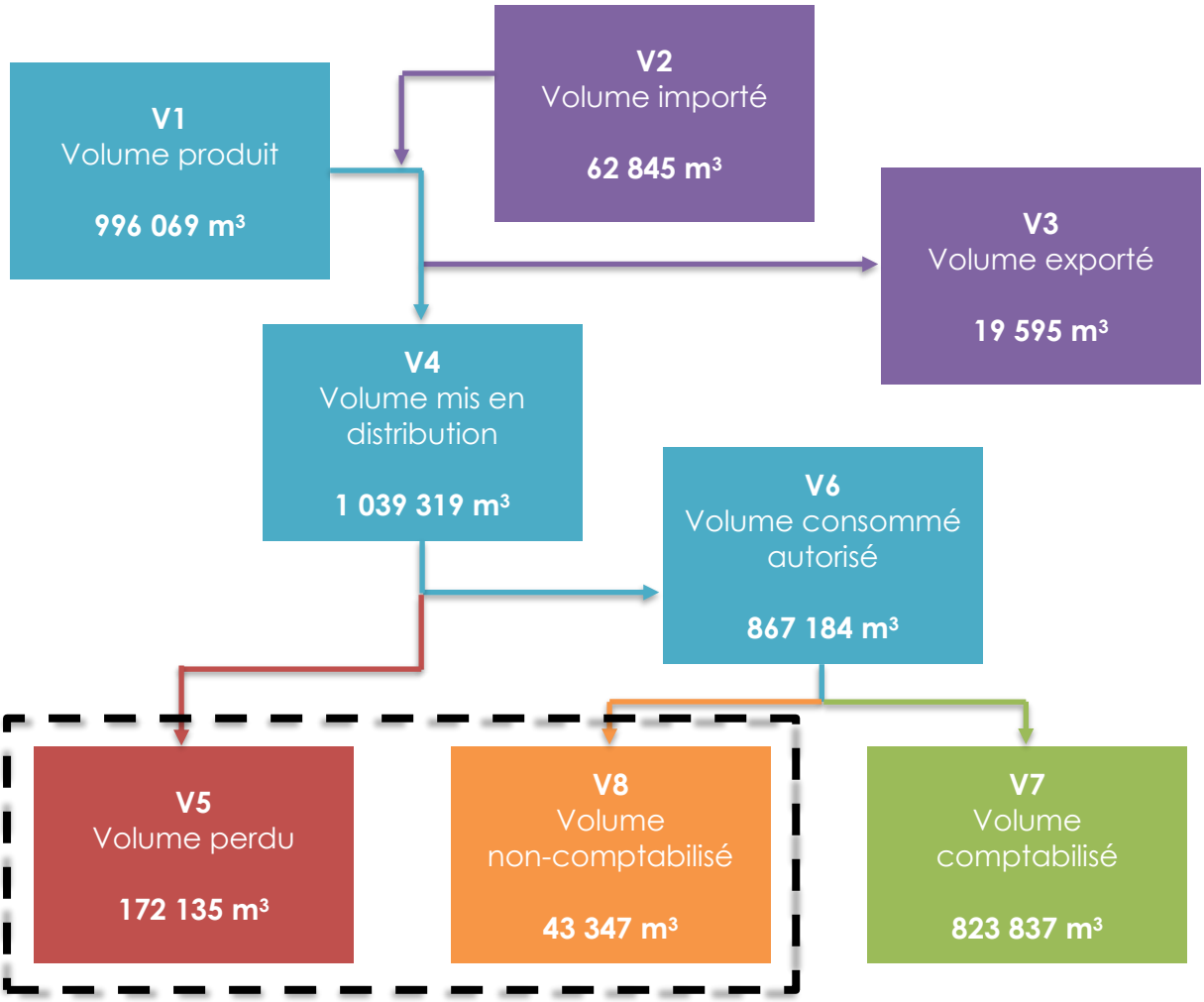

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

4 TARIFICATION DE L'EAU

4.1 MODALITES DE TARIFICATION

4.1.1 TARIFICATION

La facture d'eau comporte :

- ✓ Une part fixe indépendante de la consommation (appelée parfois location compteur) ;
- ✓ Une part proportionnelle à la consommation de l'abonné.

Les tarifs applicables ces trois dernières années sont les suivants :

Tarifs (HT)	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe	23,82 €/an	45,00 €/an	45,60 €/an
Part proportionnelle	1,65 €/ m³	1,71 €/ m³	1,75 €/an
Taxes et redevances			
TVA	5,5%		
Agence de l'Eau Prélèvement sur la ressource en eau	0,0648 €/m³	0,0648 €/m³	0,0648 €/m³
Agence de l'Eau Pollution domestique	0,28 €/m³	0,29 €/m³	--
Agence de l'Eau Consommation d'eau potable	--	--	0,43 €/m³
Agence de l'Eau Performance des réseaux d'AEP	--	--	0,01 €/m³

La délibération fixant les tarifs relatifs à l'alimentation en eau potable pour l'exercice 2025 est la ***Délibération n°2024-110 « Détermination de la tarification de l'eau potable 2025 »****.*

Ainsi, pour une facturation type (120 m³), l'abonné paie un montant annuel de 316,18 € HT, soient 333,57 € TTC (part fixe, taxes et redevances compris).
Cela correspond à **un tarif TTC lissé de 2,78 €/m³**.

Les volumes consommés sont relevés 2 fois par an, permettant ainsi une facturation à une fréquence semestrielle sur consommation réelle.

Le montant de la part fixe pour les petits compteurs a augmenté très légèrement pour continuer à la faire tendre vers la part fixe gros compteurs (47,52 €/an). Le montant de la part variable a quant à lui augmenté de **2,3%**, pour suivre le taux d'inflation national observé cette année-là.

Ces augmentations ont été décidées par le Conseil Communautaire pour faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement du Service de l'Eau, lui aussi fortement impacté par l'inflation.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

4.1.2 FACTURE D'EAU TYPE

La figure suivante présente une facture d'eau pour une année de consommation type (120 m³) – visuel ne correspondant pas à la facture présentée par la CCFU.

A noter : La facture comprend également la part assainissement, dont les composantes (part variable indexée sur la consommation d'eau potable + redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif ») sont reversées respectivement au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) – qui assure la compétence assainissement sur le territoire de la CCFU, et à l'Agence de l'Eau.

Paiement à : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANNECY
10 Rue des Marquisats
74025 ANNECY

COM. CNES FIER ET USSES (SILLINGY)
61 Route du Stade
74330 SILLINGY
Tél : 04.50.77.24.04

MODELE 2025
74330 SILLINGY

FACTURE Pour consommation d'eau, redevance assainissement et diverses taxes

Titre eau **Exercice 2025**

Identification du compteur : **n° 0101**

Index au 01/01/2025 : 0 m³ - Nouvel index au 31/12/2025 : 120 m³
Consommation : 120 m³

RUBRIQUE	Quantité	P. U. H.T	TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
FACTURATION CCFU						
Location de compteur CCFU	1	45,60 €	5,50%	45,60	2,51	48,11
Eau CCFU	120	1,75 €	5,50%	210,00	11,55	221,55
SOUS TOTAL CCFU	120			**255,60 €**	**14,06 €**	**269,66 €**
FACTURATION SILA						
Assainissement SILA	120	2,14 €	10,00%	256,80	25,68	282,48
SOUS TOTAL SILA				**256,80 €**	**25,68 €**	**282,48 €**
FACTU. AGENCE DE L'EAU						
Redev. Prélèvement	120	0,0648 €	5,50%	7,78	0,43	8,21
Redev. Consommation d'eau	120	0,43 €	5,50%	51,60	2,84	54,44
Redev. Perf. des réseaux d'AEP	120	0,01 €	5,50%	1,20	0,07	1,27
Redev. Perf. des systèmes d'AC	120	0,01 €	10,00%	1,20	0,12	1,32
SOUS TOTAL AGENCE EAU				**61,78 €**	**3,46 €**	**65,24 €**
SOLDE DÛ				**574,18 €**	**43,20 €**	**617,38 €**
					NET A PAYER en EUROS	**617,38 €**

Facture type pour l'accès au service d'eau potable à la CCFU (et d'assainissement au SILA)

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

4.1.3 RECETTES DE VENTE D'EAU ET LOCATION DE COMPTEURS

Type de recette	Exercice 2023 (€ HT)	Exercice 2024 (€ HT)	Exercice 2025 (€ HT)	Variation 2024/2025
Vente d'eau aux abonnés	1 229 309 €	1 326 784 €	1 479 887 €	+ 11,54%
Location de compteurs	222 865 €	380 351 €	377 512 €	- 0,75%
TOTAL	**1 452 174 €**	**1 707 135 €**	**1 857 399 €**	**- 8,80%**

L'augmentation des recettes provenant de la vente d'eau est due tant à la hausse du montant de la part variable, qu'à l'augmentation des volumes facturés.

4.2 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.2.1 MONTANTS FINANCIERS DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Montants des travaux engagés en 2025	415 248 € HT
Montants des subventions pour ces travaux	234 185 € HT
Montants des contributions du budget général pour ces travaux	0 € HT

4.2.2 ÉTAT DE LA DETTE

L'état de la dette du Service de l'Eau au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette (montant restant dû)		2 465 033,42 €
Montant restant à rembourser durant l'exercice	**Capital**	194 534,63 €
	Intérêts	64 028,85 €
Épargne brute annuelle		769 131,91 €

Ainsi, la durée d'extinction de la dette du Service est de **3,2 années**.

4.2.3 AMORTISSEMENT

La dotation aux amortissements des travaux a été de 720 683,23 €.
La dotation aux amortissements des subventions a été de 282 149,15 €.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

5 INDICATEURS DE PERFORMANCE

5.1 QUALITE DE L'EAU

Sur le territoire de la CCFU, ce sont plus de 150 analyses qui sont réalisées à travers le programme de l'ARS chaque année. Le bilan de ces analyses est le suivant :

Analyses	Prélèvements réalisés	Prélèvements non conformes	Taux de conformité
Microbiologiques	138	7	94,9%
Physico-chimiques	171	0	100%

P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées d'un point de vue microbiologique - **94,9%**

P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées d'un point de vue physico-chimique - **100%**

BILAN **EAU D'EXCELLENTE QUALITÉ**

Le taux de conformité sur la microbiologie n'est pas alarmant. Il est fortement dévalué par une période de non-conformités ayant eu lieu lors d'épisodes orageux sur le haut-service de Mésigny (réservoir d'Orgemont), dont l'eau brute a subi de fortes hausses de turbidité ayant perturbé le traitement aux UV. Des traitements temporaires au chlore ont été déployés pour pallier le problème, et le Service de l'Eau a déployé sur la fin 2025 et l'année 2026 les mesures nécessaires pour régler la situation de manière pérenne.

5.2 PROTECTION DE LA RESSOURCE

La procédure définie par la réglementation précise les indices à prendre en compte pour chaque prélèvement, selon l'état d'avancement des travaux de protection de la ressource :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc…)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chacune d'elles et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits.

P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau - **78,7%**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

5.3 GESTION PATRIMONIALE

5.3.1 CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de la politique de son renouvellement. La valeur de cet indice est évaluée sur 120 points, sur la base du barème détaillé dans le tableau ci-après et compte-tenu des conditions suivantes :

- ✓ Les points de la partie B ne peuvent être débloqués que si les 15 points de la partie A sont entièrement acquis ;
- ✓ Les points de la partie C ne peuvent être débloqués que si au moins 40 des 45 points des parties précédentes (A + B) sont acquis.

Condition	Possible	Note
PARTIE A – Plan des réseaux	***15 pts***	
Existence d'un plan des réseaux	*10 pts*	**10**
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	*5 pts*	**5**
PARTIE B – Inventaire des réseaux	***30 pts***	
Existence d'un inventaire des réseaux avec infos patrimoniales + Définition d'une procédure de mise à jour de l'inventaire	*10 pts*	**10**
Information des matériaux et diamètres – selon le linéaire renseigné	*1-5 pts*	**5**
Information de la date de pose – selon le linéaire renseigné	*0-15 pts*	**13**
PARTIE C – Autres éléments de connaissance et de gestion	***75 pts***	
Localisation des ouvrages annexes	*10 pts*	**10**
Existence et màj d'un inventaire des équipements	*10 pts*	**10**
Localisation des branchements	*10 pts*	**10**
Caractéristiques des compteurs de branchement	*10 pts*	**10**
Localisation des fuites et secteurs de fuites	*10 pts*	**10**
Localisation des autres interventions	*10 pts*	**0**
Existence d'un programme pluriannuel de renouvellement	*10 pts*	**10**
Existence et mise en œuvre d'un modèle	*5 pts*	**5**
TOTAL /120		**108**

P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - **108/120**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

5.3.2 RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le taux de renouvellement des réseaux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau en desserte renouvelé par la longueur du réseau en desserte.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements ni les extensions de réseau. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

La CCFU a renouvelé **1,1 km de canalisations**.

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable - **0,55%**

5.4 PERFORMANCE DES INFRASTRUCTURES

Pour rappel, les volumes mis en œuvre dans les calculs des différents indices de performance :

V1 Volume produit (issu des ouvrages de production et mis en distribution propre)
V2 Volume importé (acheté à des services voisins)
V3 Volume exporté (vendu à des services voisins)
V4 Volume mis en distribution = V1 + V2 – V3
V5 Pertes = V4 – V6
V6 Volume consommé autorisé = V7 + V8
V7 Consommation comptabilisée (chez les abonnés)
V8 Consommation non comptabilisée

5.4.1 RENDEMENT DU RESEAU

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau du réseau de distribution. Il se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V3 + V6}{V1 + V2} \times 100$$

P104.3 Rendement du réseau de distribution - **83,7%**

Le rendement du réseau d'eau potable est en légère augmentation par rapport à l'année précédente, ce qui témoigne notamment de l'efficacité de la recherche et de la réparation de fuites sur les infrastructures.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

5.4.2 VOLUME NON-COMPTE

L'indice linéaire des volumes non-comptés permet de connaître, par unité de linéaire de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage auprès des abonnés. Il se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V4 - V7}{365 \times \textit{linéaire de réseau (en km)}}$$

P105.3 Indice linéaire des volumes non-comptés - **2,8 m³/j/km**

L'indice linéaire des volumes non-comptés est stable par rapport à l'année précédente.

5.4.3 PERTES EN RESEAU

L'indice linéaire des pertes en réseau permet de connaître, par unité de linéaire de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V4 - V6}{365 \times \textit{linéaire de réseau (en km)}}$$

P106.3 Indice linéaire des pertes en réseau - **2,2 m³/j/km**

Cette stabilité des pertes en réseau fait écho à la stabilité du rendement, témoignant ainsi de la continuité de la politique de recherche et réparation de fuites menée par la CCFU.

Avec cette valeur, l'ILP du réseau d'eau potable de la CCFU apparaît comme « bon » au regard des seuils de référence définis par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse :

	Densité d'abonnés par km		
en m³/j/km	Rural ≤ 25 abonnés	Interméd. ≤ 50 abonnés	Urbain > 50 abonnés
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP < 4	5 ≤ ILP < 8	10 ≤ ILP < 15
Mauvais	ILP ≥ 4	ILP ≥ 8	ILP ≥ 15

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

5.5 QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

5.5.1 INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

Les interruptions de service inopinées sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent également être opérées sans préavis en cas de force majeure, par exemple lors d'une pollution représentant un danger pour la population. En dehors de ce type de cas assez rares, les coupures programmées, en raison de travaux par exemple, sont anticipées et la population est prévenue en amont.

P151.1 Fréquence des interruptions de service non programmées - **0,48 /1000 abonnés**

5.5.2 DELAI DE BRANCHEMENT

Le délai contractuel maximal d'ouverture d'un branchement pour un nouvel abonné, défini par le Service de l'Eau, est de **5 jours ouvrables**. Ce délai court à compter d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) et permettant le traitement.

P152.1 Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés - **90,0%**

5.5.3 RECLAMATIONS DES ABONNES

L'indicateur lié aux réclamations prend en compte les réclamations écrites de toute nature relative au Service de l'Eau, reçues par la Collectivité, à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

P155.1 Taux de réclamations - **1,45 /1000 abonnés**

5.6 GESTION FINANCIERE

5.6.1 IMPAYES

P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau - **2,20%**

<u>A noter</u> : La loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite Loi Brottes*, applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un abonné ne paye plus ses factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.*

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

5.6.2 ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette du Service de l'Eau au 31 décembre 2025 est présenté au chapitre 4.2.3 du présent RPQS.

P153.2

Durée d'extinction de la dette du Service - **3,2 ans**

5.6.3 ACTIONS DE SOLIDARITE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- ✓ Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par le Conseil Communautaire (notamment ceux liés au FSL) ;
- ✓ Les versements effectués par la Collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du Code de l'action sociale et des familles, pour aider les personnes en difficulté.

Le Service de l'Eau :

- ✓ a accordé des abandons de créance, pour un montant de 5 713,29 € ;
- ✓ a versé 0€ à un fonds de solidarité.

P109.0

Montant des actions de solidarité - **0,0070 €/m³**

5.6.4 DEGREVEMENTS AU TITRE DE LA LOI WARSMANN

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite *Loi Warsmann*.

32 abonnés ont bénéficié d'un plafonnement de leur facture grâce à la loi Warsmann, pour **un volume total écrêté de 6 440 m³**.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

5.7 TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Nom	Code	2023	2024	2025	Finalité
Service à l'usager					
Nombre d'habitants desservis	D101.0	16 463	16 554	16 849	Apprécier la taille du service et mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance
Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés	D151.0	5 j	5 j	5 j	Caractériser le niveau d'engagement de résultat de l'opérateur
Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	P152.1	85,0%	85,0%	90,0%	Evaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable
Fréquence des interruptions de service non programmées	P151.1	0,60 /1000 ab	0,61 /1000 ab	0,48 /1000 ab	Mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement
Taux de réclamations	P155.1	0,96 /1000 ab	1,47 /1000 ab	1,45 /1000 ab	Traduire de manière synthétique le niveau d'insatisfaction des abonnés au service
Patrimoine					
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	P103.2 B	103	103	108	Évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et son évolution (efficience de la politique patrimoniale)
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	1,15%	0,60%	0,55%	Compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine de réseaux d'eau potable, et suivre le programme de renouvellement défini
Qualité de l'eau					
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	P108.3	77,2%	75,1%	78,7%	Donner une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

Nom	Code	2023	2024	2025	Finalité
Conformité microbio. de l'eau au robinet	P101.1	91,2%	97,1%	94,9%	Donner une mesure statistique de qualité microbiologique de l'eau – sur la base des contrôles réglementaires
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	P102.1	100%	97,7%	100%	Donner une mesure statistique de qualité physico-chimique de l'eau – sur la base des contrôles réglementaires
Distribution de l'eau					
Rendement du réseau de distribution	P104.3	82,1%	83,6%	83,7%	Connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution
Indice linéaire des volumes non-comptés	P105.3	2,7 m³/j/km	2,7 m³/j/km	2,8 m³/j/km	Connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau
Indice linéaire des pertes en réseau	P106.3	2,3 m³/j/km	2,1 m³/j/km	2,2 m³/j/km	Connaître la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de maintenance / renouvellement du réseau et des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

Nom	Code	2023	2024	2025	Finalité
Finances					
Prix du service au m3	D102.0	2,31 €/m³	2,57 €/m³	2,78 €/m³	Montant de la facture d'eau en lien avec le service eau potable
Taux d'impayés sur les factures d'eau	P154.0	3,35%	2,40%	2,20%	Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement
Durée d'extinction de la dette du Service	P153.2	5,7 ans	3,4 ans	3,2 ans	Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement
Montant des actions de solidarité	P109.0	0,0025 €/m³	0,0052 €/m³	0,0070 €/m³	Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté

6 BILAN FINANCIER DU SERVICE DE L'EAU

6.1 RESULTAT

Le résultat financier de l'exercice 2025 présente **un excédent de 773 405 €**.

Ramené à la dernière population INSEE connue du territoire, cela représente **un excédent de 47,59 € par habitant**.

Les détails en dépenses et en recettes de l'exercice financier du budget eau potable, se trouvent sur les deux pages suivantes.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

6.2 SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES	
Charges à caractère général	**516 130 €**
Achats d'eau	37 740 €
Fournitures non stockables (eau, énergie..)	150 859 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	28 256 €
Fournitures administrativ es	1 520 €
Carburants	5 232 €
Sous-traitance générale	28 080 €
Locations immobilières	- €
Locations mobilières	5 890 €
Entretien et réparations bâtiments publics	4 672 €
Entretien et réparations réseaux	104 649 €
Entretien et réparations autres biens immobiliers	1 784 €
Matériel roulant	4 495 €
Autres biens mobiliers	305 €
Maintenance	32 405 €
Multirisques	8 445 €
Etudes et recherches	3 275 €
Div ers	6 109 €
Honoraires	1 190 €
Frais d'actes et de contentieux	- €
Catalagues et imprimés	52 €
Réceptions	1 013 €
Frais d'affranchissement	1 749 €
Frais de télécommunications	12 140 €
Serv ices bancaires et assimilés	2 650 €
Concours div ers (cotisations...)	696 €
Frais de nettoyage des locaux	8 468 €
Autres	2 051 €
Taxe sur les v éhicules de société	23 €
Redev ance prélèv ement sur la ressource en eau	62 382 €
Autres taxes et redev ances	- €
Charges de personnel et frais assimilés	**405 774 €**
Atténuations de produits	**399 576 €**
Rev ersement redev ance pour pollution d'origine domestique	50 136 €
Rev ersement redev ance pour modernisation des réseaux de collecte	28 440 €
Rev ersement redev ance sur la consommation d'eau potable	321 000 €
Opérations d'ordre de transfert entre section	**720 683 €**
Autres charges de gestion courante	**22 957 €**
Droits d'utilisation - Informatique en nuage	13 960 €
Autres redev ances pour concessions, brev ets, licences, procédés	3 284 €
Créances admises en non-v aleur	2 644 €
Créances éteintes	3 070 €
Charges financières	**66 988 €**
Charges exceptionnelles	**6 214 €**
Dotations aux amortissements et aux provisions	**30 000 €**
TOTAL DEPENSES SECTION D'EXPLOITATION	**2 168 322 €**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_074-DE

RECETTES	
Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	**442 649 €**
Atténuations de charges	**- €**
Opérations d'ordre de transfert entre section	**282 149 €**
Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**2 208 058 €**
Ventes d'eau aux abonnés	1 479 887 €
Redev ance sur la consommation d'eau potable	326 607 €
Autres taxes et redev ances	15 000 €
Locations de compteurs	377 512 €
Autres prestations de serv ices	38 €
Compteurs	- €
Remboursement de frais par des tiers	9 014 €
Autres produits de gestion courante	**8 712 €**
Produits exceptionnels	**- €**
TOTAL RECETTES SECTION D'EXPLOITATION	**2 941 569 €**
RÉSULTAT SECTION D'EXPLOITATION	**773 247 €**

6.3 SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
Opérations d'ordre de transfert entre section	**282 149 €**
Emprunts et dettes assimilées	**194 535 €**
Immobilisations incorporelles	**62 331 €**
Frais d'études	59 738 €
Concessions et droits similaires	2 593 €
Immobilisations corporelles	**99 873 €**
Terrains nus	13 168 €
Serv ice de distribution d'eau	81 879 €
Matériel de transport	- €
Matériel de bureau et matériel informatique	1 205 €
Autres	3 621 €
Immobilisations en cours	**415 248 €**
TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	**1 054 135 €**
RECETTES	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**99 425 €**
Opérations d'ordre de transfert entre section	**720 683 €**
Subventions d'investissement	**234 185 €**
Agence de l'eau	60 202 €
Départements	143 219 €
Autres	30 764 €
TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT	**1 054 293 €**
RÉSULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT	**158 €**